

Plan Local d'Urbanisme

CANNES - ECLUSE

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 27 janvier 2005	prescrite le : 10 décembre 2015
arrêtée le : 3 juillet 2007	arrêtée le : 12 juillet 2017
approuvée le : 22 janvier 2008	approuvée le : 12 juin 2018
modifiée le : 22 juin 2016	modifiée les :
arrêtée le :	révision simplifiée le :
approuvée le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .3.
**ANNEXE
SANITAIRE
ORDURES
MENAGERES**

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entrepôts, rue Monchavant 77250 ECQUEVILLES
Tél.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :
12 juin 2018

COMMUNE DE CANNES ECLUSE
PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNEXE SANITAIRE "ORDURES MENAGERES"

- La commune de Cannes-Écluse fait partie du Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères (S.I.R.M.O.T.O.M.).

La collecte s'effectue en porte à porte le lundi et le jeudi pour les ordures ménagères et le mercredi des semaines paires pour les déchets recyclables.

Les encombrants sont ramassés plusieurs fois dans l'année (4 fois prévues en 2013).

L'incinération des résidus est effectuée dans une usine de 4,8 t / h (100 t / j) située à Montereau-Fault-Yonne, exploitée en affermage par la société ONYX ; cette usine traite actuellement 40 t / j.

La collecte du verre et des journaux se fait par apport volontaire dans les containers situés dans la commune.

Le ramassage des objets encombrants est assuré une fois par trimestre.

La déchetterie la plus proche est implantée dans la zone industrielle de Montereau-Fault-Yonne.

Les piles et les batteries peuvent être déposées dans le conteneur, situé en mairie, prévu à cet effet.

Depuis 2010, le SIRMOTOM met gratuitement à disposition des administrés de son territoire des composteurs individuels.

Voir aussi en pages 103 à 105 du rapport de présentation.

*

* * *

Ces dispositions, gérées par le syndicat intercommunal, sont compatibles avec les trois plans régionaux d'élimination des déchets approuvés le 26 novembre 2009 : PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilé ; PREDD : consacré aux déchets dangereux ; PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

*

* * *